

GARANTIE

COLLECTION DE PLANCHERS: LEGNAR CLICK, LEGNAR CLICK ACOUSTIC, LEGNAR HERRINGBONE CLICK

Portée de la garantie: utilisation commerciale en intérieur

Période de garantie: 3 ans

Points clés.

À compter de la date d'achat, les panneaux de vinyle Afirmax de la collection LEGNAR CLICK, LEGNAR CLICK ACOUSTIC, LEGNAR HERRINGBONE CLICK (ci-après dénommés « Panneaux ») sont soumis à une garantie de 3 ans pour un usage intérieur commercial à l'intérieur des bâtiments chauffés. La garantie est fournie par DECORA S.A. dont le siège social est à Środa Wielkopolska. La garantie couvre: les défauts de fabrication cachés et les défauts de matériaux résultant de causes inhérentes aux panneaux; l'immuabilité des paramètres techniques des panneaux conformément aux spécifications; les défauts qui ne résultent pas d'une utilisation normale, qui se produisent malgré l'utilisation prévue et conformément aux instructions d'utilisation et d'installation.

Conditions de garantie.

- Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première installation du panneau et n'est pas transférable. Le premier propriétaire est la personne indiquée sur la facture en tant qu'acheteur;
- Les panneaux doivent être installés conformément à la méthode d'installation, en utilisant des substrats, feuilles, profilés et autres matériaux auxiliaires approuvés fabriqués par Arbiton, Ewifoam, Afirmax ou spécifiés par le garant. Pour installer des panneaux dans des locaux commerciaux, le garant exige l'utilisation de substrats Arbiton, Ewifoam, Afirmax en polyuréthane avec minéraux;
- Lors de l'installation et de l'utilisation, le client/installateur doit respecter les instructions fournies par le garant et utiliser uniquement les supports recommandés par Arbiton, Ewifoam, Afirmax ou spécifiés par le garant. La pose des panneaux par un installateur spécialisé doit être confirmée par un acte de travail effectué délivré par l'installateur;
- Avant l'installation, acclimater les panneaux pendant au moins 24 heures dans une pièce avec une température et une humidité proches des valeurs cibles, les emballages des produits doivent être à plat face décorative vers le haut;
- Les panneaux doivent être soigneusement inspectés pour détecter les défauts matériels dans les conditions d'éclairage dans lesquelles ils seront utilisés, avant l'installation et pendant le processus d'installation ;
- Les panneaux présentant des défauts visibles ne doivent en aucun cas être installés. L'installation est une confirmation de l'acceptation des propriétés du produit;
- Tous les panneaux destinés à être installés dans le cadre d'un projet doivent être commandés à la fois. Il n'est pas possible de garantir la compatibilité des panneaux sur plusieurs commandes en raison d'une incompatibilité possible entre les séries de production;
- La plancher doit être protégé contre la pénétration de sable, de poussière ou d'autres matériaux à grain fin sur sa surface en posant un tapis approprié non-caoutchouc aux portes d'entrée;
- Le dessous du meuble doit toujours être protégé avec un matériau de protection approprié. Les meubles et équipements à roulettes doivent être placés sur un tapis de protection approprié ou équipés de roulettes de type W ou de protège-roues spéciaux pour éviter tout enfoncement ;

- Les panneaux doivent être installés sur un support sec, plan et compact tel que spécifié dans le manuel d'installation, par exemple un sol en ciment, une chaussée en béton, une chape, des composés de nivellement ;
- Conformément aux recommandations des ASSOCIATIONS DE PLANCHERS MODULAIRES MULTICOUCHES (MFA), les irrégularités supérieures à 2 mm par mètre linéaire et supérieures à 1 mm sur une section de 20 cm de long doivent être compensées;
- Le garant exige que deux échantillons des panneaux achetés (1 unité du début et 1 unité de la fin, 20 cm de longueur totale) soient conservés afin que des contrôles de contrôle puissent être effectués en cas de plainte éventuelle.

Les différents défauts résultant du non-respect des normes décrites ci-dessus ne seront pas considérés comme des défauts résultant de causes inhérentes aux panneaux et, par conséquent, ils ne sont pas couverts par la protection offerte par cette garantie.

Droits et obligations de l'acheteur.

- Pour exercer les droits découlant de la présente garantie, le garant doit être informé de tout défaut dans un délai de 14 jours civils à compter de la date de la découverte du défaut.;
- Si le garant estime que la réclamation est fondée, il peut, à sa seule discrétion, réparer ou remplacer le produit défectueux, ou rembourser l'équivalent monétaire directement proportionnel à la durée de la garantie, conformément aux règles énoncées dans la section " Coût et durée de la garantie;
- La garantie couvre uniquement le remplacement ou le remboursement des frais d'achat du plancher dans le cadre de la garantie proportionnelle et ne couvre pas les frais de remplacement, de démontage et d'installation du revêtement de sol. En cas de nécessité de remplacer une partie de la surface, des déviations optiques peuvent survenir en raison de différentes séries de produits;
- S'il est convenu de remplacer les panneaux, le distributeur ou le vendeur est tenu de fournir les nouveaux panneaux de l'offre en vigueur au moment de l'acceptation de la réclamation de garantie;
- Pour vérifier la validité de la réclamation au titre de la garantie, le garant se réserve le droit d'inspecter le panneau revendiqué sur le lieu d'utilisation, avec l'accord de l'acheteur et une fois que la date de cette vérification est convenue.

Coût et durée de la garantie.

La garantie fournie est proportionnelle. Une garantie proportionnelle est une garantie qui consiste à rembourser et à créditer un montant qui diminue selon une formule établie pour des paiements futurs à l'expiration de la période de garantie. Le coût initial de la garantie sur le panneau diminue progressivement, proportionnellement au temps qui s'est écoulé depuis la date d'achat. Lors du dépôt d'une réclamation, le pourcentage de garantie d'origine est réduit pour chaque année d'utilisation du produit, en tenant compte de la dépréciation du produit.

≤ 2 ans – 60% du coût du produit

≤ 3 ans – 30% du coût du produit

Restrictions.

Le Garant déclare que la garantie ne couvre pas:

- les frais de démontage et de réinstallation (ces frais sont à la charge de l'acheteur) ;
- les dommages matériels et immatériels indirectement et directement liés aux défauts du panneau (par exemple, les frais de transport jusqu'au garant, les appels téléphoniques adressés au garant, le coût des pertes de salaire, etc.) ;
- les défauts causés par l'utilisation de panneaux dans les espaces de restauration, notamment : dans les restaurants, les cantines, les pubs ou les dancings ;
- les défauts causés par l'utilisation de panneaux dans un environnement institutionnel, en particulier dans les bâtiments hospitaliers, les établissements d'enseignement et les installations de l'administration publique ;
- les défauts causés par l'utilisation de panneaux dans des locaux commerciaux à fort trafic, notamment dans les aéroports, les gares ferroviaires ou routières et les halls ;
- les défauts causés par l'utilisation des panneaux dans d'autres zones à fort trafic avec accès direct au trafic ;
- les défauts causés par l'utilisation de panneaux dans des locaux commerciaux à haut risque de fuite chimique, notamment dans les usines chimiques, les grossistes pharmaceutiques, les pharmacies, les coiffeurs ;
- les défauts résultant de l'utilisation normale des panneaux, les défauts résultant du transport, du stockage ou de l'installation, les défauts résultant d'une mauvaise utilisation ;
- * les coûts résultant de l'impossibilité d'utiliser les lieux lors du démontage et de la réinstallation, les coûts résultant de l'insatisfaction, des inconvénients, du temps perdu, des coûts supplémentaires, etc.;
- les défauts causés par une mauvaise installation effectuée de manière non conforme aux recommandations et instructions fournies par le garant, ainsi que causés par l'utilisation de substrats, feuilles, profilés et autres matériaux auxiliaires de marques autres que Arbiton, Ewifoam, Afirmax ou spécifié par le garant ;
- les panneaux mal manipulés (en particulier s'ils n'ont pas été correctement stockés ou mal installés lors de l'installation et endommagés lors du fonctionnement) ;
- les défauts résultant d'un: incendie, d'un accident (y compris un accident chimique), d'une explosion, pollution de l'environnement, d'une inondation, des températures glaciales, de l'humidité et des températures très élevées (par exemple, provenant d'un sauna), des coups de foudre, de négligence, de vandalisme, le manque de tapis, de protection contre le sable, de transport inapproprié; des dommages causés par des objets pointus ou des objets à bords tranchants ; des bosses de talons hauts et pointus;
- les différences de couleur, de brillance ou d'extrusion qui surviennent entre les produits vendus et les photographies ou les échantillons ;
- des dommages causés par des taches, brûlures, coupures, entailles, abrasions, bosses accidentelles, décoloration causée par la sous-couche du tapis, surfaces peintes, jaunissement causé par des produits extérieurs (asphalte, goudron, etc.);
- * correspondance exacte de la teinte de couleur ou du motif du bois, et décoloration et / ou perte de couleur dans les limites des tolérances garanties dans les spécifications;
- les défauts et dommages causés par des roulettes inappropriées de chaises, tables et autres meubles, ainsi que l'absence ou la protection inadéquate des surfaces inférieures d'un meuble ;
- les défauts et dommages causés par le placement de meubles ou d'accessoires lourds sur le sol, tels que des équipements de cuisine ;
- les taches causées par la marche pieds nus ou l'utilisation de meubles cirés, qui peuvent entraîner des taches qui ne peuvent pas être enlevées ;

- les produits qui ne respectent pas les niveaux d'humidité recommandés avant, pendant ou après l'installation ;
- les problèmes causés par l'humidité, la pression hydrostatique, l'alcalinité de la base ou la décoloration du produit causée par l'utilisation de tout stylo, marqueur, peinture ou autre substance sur le substrat qui a pénétré dans le produit, ainsi que le contact avec des éléments externes : résine , bitume, pigments, caoutchouc recyclé pour rouleaux et caoutchouc noir ;
- les produits marqués comme produits de seconde classe, à prix réduit ou autres produits non conformes.

Dispositions finales.

Cette garantie est une garantie complète fournie par le garant, qui est Decora S.A., situé à Środa Wielkopolska, ul. Ignacy Prondzynskiego 24a, 63-000, Środa Wielkopolska.

Le garant ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, à l'exception de la garantie contenue dans le présent document.

La garantie remplace toute garantie ou déclaration antérieure ou parallèle donnée à l'acheteur.

La présente garantie s'applique aux pays dans lesquels le produit a été acheté.

Cette garantie n'exclut, ne limite ni ne suspend les droits de l'acheteur en vertu de la loi impérative, à moins que leur exclusion ne soit acceptable. Dans ce cas, le présent document de garantie exclut tout droit conféré par la loi, tel qu'une garantie contre les défauts.

Dans la mesure permise par les dispositions obligatoires des lois des pays dans lesquels le produit a été acheté, la garantie est régie par la législation polonaise.